

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
28 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :
18 février 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES pouvoir donné à M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER pouvoir donné à M. Denis PARISOT, Mme Elise MYAT, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marchés publics

B2026-04 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies communautaires des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parkings...) situées sur ces communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

Vu la délibération n°C2024-96 portant modification des délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire, en date du 2 octobre 2024, et permettant à celui-ci de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs à 90 000 € H.T.

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies communautaires des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parkings...) situées sur ces communes, arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Vu l'appel public à la concurrence publié le 17 décembre 2025, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (Avis BOAMP n°25-138857) relatif à la consultation pour l'aménagement des voies communautaires des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parkings...) situées sur ces communes, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2026 à 17h00,

Vu les offres des candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies communautaires des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parkings...) situées sur ces communes, à l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, sise 21 rue Paul Sabatier à CHALON-SUR-SAÔNE (71100).

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, et se terminera le 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit par deux périodes successives de 12 mois, par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins un mois avant l'échéance contractuelle.

La durée maximale de l'accord-cadre est fixée au 31 décembre 2028.

Le montant minimum annuel de commande est fixé à 800 000 € HT et le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 800 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'accord-cadre à bons de commande attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 02/03/2026

Date 02/03/2026

